

DÉLIBÉRATION N°DL20240161 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abia CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CITOYENS DE QUARTIER

M. Francis NGOH NGANDO expose ce qui suit :

Les conseils citoyens relèvent du cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine N° 2014-173 du 21 février 2014 et du cadre de référence des conseils citoyens. Ce cadre repose sur le principe de la co-construction de la politique de la ville qui doit permettre d'associer les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique.

La signature du contrat de ville 2024-2030 implique l'élection de nouveaux conseils citoyens de quartier sur Saint-Chamond. Dans ce cadre, des nouvelles priorités ont été établies, notamment en matière d'accès à l'emploi, d'amélioration du cadre de vie ou encore d'animation des quartiers.

La commune a fait le choix d'étendre le dispositif des conseils citoyens de quartier au-delà des quartiers prioritaires politique de la ville. La mise en place de « conseils citoyens de quartier » sur l'ensemble de la ville a permis de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. De plus cette instance devra permettre de renouer un lien fort avec les acteurs économiques (commerces, artisans...) des quartiers.

Les élections des conseils citoyens de quartier concernent les 6 conseils citoyens de quartier existants actuellement et approuvés par délibération du 29 juin 2015. Le conseil citoyen Centre-ville, Saint-Julien/Crêt de l'Œillet regroupe les 2 quartiers prioritaires de la ville. Une attention particulière sera apportée afin d'aboutir à une représentation la plus équitable possible, entre les membres des différents territoires et ainsi, dans la mesure du possible, assurer une représentativité des habitants des quartiers prioritaires à cette instance.

La nomination se fera par tirage au sort suite à un appel à candidature. Les deux collèges (habitants et acteurs locaux) sont conservés, ainsi que la parité dans la mesure du possible. Le tirage au sort permettra donc la nomination de conseillers citoyens titulaires, les candidats non tirés au sort seront placés sur une liste d'attente et pourront intégrer le conseil citoyen de quartier en cas de démission de l'un des membres.

Les critères de sélection sont : être majeur, résider dans le quartier et ne pas être membre d'une autre instance municipale (ex : Conseil consultatif des seniors) pour le collège habitant ou être implanté sur le territoire communal pour le collège des acteurs locaux (associations, commerces, professions libérales...). Les deux collèges doivent respecter le fait de ne pas être engagé par un mandat politique. La durée de mandat est fixée à 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

2 contre Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIPIER

4 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement des conseils citoyens tel qu'exposé ci-dessus,
- **d'approuver** le règlement fixant un cadre commun aux 6 conseils citoyens de quartier,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la campagne de renouvellement des conseils citoyens et à valider la mise en place des conseils citoyens selon les modalités exposées.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 14 novembre 2024